Fédération des producteurs d'œufs du Québec

REGISTRE DES VISITEURS

Q.1 : Avez-vous visité d'autres poulaillers dans la journée ? Si oui, répondre aux questions 2 et 3.
Q.2 : Est-ce qu'il y a eu un manquement à la biosécurité dans les bâtiments visités précédemment ?
Q.3 : Les oiseaux étaient-ils atteints de maladies contagieuses ?
Si vous avez répondu oui aux 2 ou 3, vous n'êtes pas autorisé à entrer.

La signature de ce registre vous engage à ce qui suit : port d'un vêtement protecteur et d'un bonnet; port de couvre-chaussures propres ou lavage des chaussures et utilisation d'une solution désinfectante; lavage des mains au robinet de l'évier ou avec une solution désinfectante avant l'entrée dans le bâtiment et avant la sortie de ce bâtiment. De plus, le visiteur s'engage à respecter la politique régissant les visiteurs suivante :

En considération des normes strictes de bienêtre animal et des programmes de biosécurité et de sécurité en place à l'intention des employés, il est demandé que tous les visiteurs respectent des procédures similaires au moment de visiter l'unité de production d'une ferme.

Comme visiteur, je reconnais que je dois respecter les politiques en vigueur sur cette ferme.

Je reconnais et conviens également de ce qui suit :

- Les oiseaux doivent être manipulés avec respect, compassion et dignité en tout temps et tout abus ou mauvais traitement est strictement interdit.
- Les visiteurs sont tenus de contribuer au respect de normes optimales de bienêtre animal et de biosécurité.
- Les visiteurs doivent respecter toute politique, procédure ou directive donnée par les représentants de la ferme et qui pourraient affecter la santé ou le bienêtre des oiseaux.
- Les visiteurs doivent signaler au responsable du site de production tout abus ou mauvais traitement de nos animaux.
- Dans l'éventualité où cette démarche soulève toujours un doute, les visiteurs doivent contacter les autorités officielles au sein de la *Fédération des producteurs d'œufs du Québec* et rapporter la situation au 1-800-665-6383. Au besoin, la Fédération partagera l'information avec le MAPAQ et procédera à une enquête conjointe dans les plus brefs délais lorsque requis.
- Tous les visiteurs doivent respecter les protocoles de biosécurité à la ferme des exploitations individuelles pendant qu'ils se trouvent à la ferme.
- J'ai lu et je conviens des conditions ci-dessus dans lesquelles les visiteurs sont autorisés à visiter la ferme _____ (nom de la ferme).

Heure d'arrivée	Date A – M- J	Nom et prénom	Question 1		Question 2		Question 3		Signature
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	